

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

## ARRETE N° 60/2023

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LAURE LANEL,  
DIRETRICE EN CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-9  
et R.5211-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'arrêté n° 2020-324 du 25 juin 2020 portant renouvellement de détachement dans l'emploi  
fonctionnel de Directeur Général des Services de 80 à 150 000 habitants de M. Stéphane  
CALMEN ;

VU l'arrêté n° 2016-246 du 26 septembre 2016 portant changement d'emploi à la suite de la  
mutation interne de Madame Laure LANEL ;

**CONSIDERANT** l'élection du 18 octobre de M. Franck VERNIN à la Présidence de la  
CAMVS, actée par délibération n° 2023.6.2.153 du Conseil Communautaire, à la suite de la  
démission de M. Louis VOGEL en date du 10 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** les missions imparties à Mme Laure LANEL, Directrice en charge des  
Ressources humaines ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

## ARRETE :

Article 1 : Délégation est accordée, pour les affaires concernant sa Direction, à Mme Laure  
LANEL, Directrice des ressources humaines de la CAMVS, pour signer :

- Les convocations aux réunions techniques (sans présence d'Élus) ;
- Les courriers et documents relatifs aux recrutements et à la carrière des agents ;
- Les ampliements des arrêtés de personnel ;
- Les éléments permettant d'assurer la paie du personnel.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et relatives au même objet  
sont abrogées ;

Article 3 : En application de l'article L.2131-1 du CGCT, le présent arrêté sera inscrit au registre  
des arrêtés et publié sur le site internet de la CAMVS.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,  
devant le Tribunal administratif de Melun.*

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;
- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur Public Local » ;
- notifiée à l'intéressé.

Notifiée à Mme Laure LANEL,

Le: 23/10/2023



Fait à Dammarie-les-Lys, le 20/10/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230101-53315-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2023

Publication ou notification : 20/10/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*